



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES,
SITES ET ITINÉRAIRES**

(N°2026-101)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Sport et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2019-79 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) » ;
Vu la délibération n°2025-57 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Mise en œuvre et évaluation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis et les propositions de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires rendus lors de sa réunion en date du 06/11/2025 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), l'Espace, Site et Itinéraire (ESI) proposé par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) lors de sa réunion en date du 6 novembre 2025 : la base de voile de Conchil-le-Temple (catégorie 2) repris au tableau en annexe 1 et selon les modalités reprises au rapport, joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ESI figurant à l'annexe 1, la convention-type qui précise les modalités de partenariat entre les parties selon les termes du projet figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 1

Proposition d'inscription au PDESI émise par la CDESI lors de sa séance du 6 novembre 2025

Tableau synthétique des propositions d'inscription au PDESI :

N° dossier	Nom de l'ESI	Porteur de projet	Activité(s) concernée(s)	Commune	Emprise foncière concernée		Proposition de la CDESI
					Parcelles cadastrales	Propriétaire	
25001	Base de voile de Conchil-le-Temple	Club École de Voile de Berck	Voile, canoë-kayak et activités associées	Conchil-le-Temple	AM 383, 385, 387, 388, 353, 390, 393, 395 et 352.	CEV Berck	Cat.2

CAMPAGNE 2025

SUIVI & EVALUATION PDESI 62

Rapport synthétique

ESI évalués

ESI	Activités	Porteur de projet	Commune	EPCI	Territoire	Date visite suivi-évaluation	Subventions sports de nature perçues sur la période (Investissement)	Subventions sports de nature perçues sur la période (Fonctionnement)
Base Municipale de loisirs d'Ardres	Canoë-kayak et activités associées	Mairie d'Ardres	Ardres	CC Pays d'Opale	CALAISIS	10/07/2025	0,00€	3 000,00€
Base Canoë-Kayak de Beaurainville	Canoë-kayak et activités associées	CC 7 Vallées	Beaurainville	CC 7 Vallées	MONTRÉUILLOIS-TERNOIS	11/09/2025	30 000,00€	1 000,00€
Parc de randonnée nautique d'Hesdin à Beaurainville	Canoë-kayak et activités associées	CC 7 Vallées	Beaurainville	CC 7 Vallées	MONTRÉUILLOIS-TERNOIS	11/09/2025	0,00€	0,00€
Parc départemental d'Olhain	Course d'orientation	EPIC Parc d'Olhain	Maisnil-lès-Ruitz	CABBLR	ARTOIS	01/07/2025	0,00€	0,00€
Parc départemental d'Olhain	Parapente	EPIC Parc d'Olhain	Maisnil-lès-Ruitz	CABBLR	ARTOIS	01/07/2025	0,00€	0,00€
Stade d'eau vive du Riverside Park	Canoë-kayak / Rafting	SPL Arras Pays d'Artois Tourisme	Saint-Laurent-Blangy	CU Arras	ARRAGEOIS	08/07/2025	40 000,00€	0,00€
Espace de pratique en eau plate du Riverside Park	Canoë-kayak et activités associées	SPL Arras Pays d'Artois Tourisme	Saint-Laurent-Blangy	CU Arras	ARRAGEOIS	08/07/2025	0,00€	0,00€
Base de Voile Tom Souville	Voile	CA du Grand Calais Terres et Mers	Sangatte	CA Calaisis	CALAISIS	17/09/2025	0,00€	0,00€
Base de char à voile des Hommes de Marck	Char à voile	CA du Grand Calais Terres et Mers	Marck	CA Calaisis	CALAISIS	17/09/2025	23 749,00€	
Base nautique Léon Javelot	Canoë-kayak et activités associées	Mairie de Blache-Saint-Vaast	Blache-Saint-Vaast	CC Osartis Marquion	ARRAGEOIS	08/07/2025	40 000,00€	2 000,00€
Base Canoë-Kayak de Saint-Omer	Canoë-kayak et activités associées	CAPSO / CK Club de Saint-Omer	Saint-Omer	CA Pays De Saint-Omer	AUDOMAROIS	08/09/2025	0,00€	0,00€
Parc Marcel Cabiddu Centre nautique	Canoë-kayak et activités associées	SIPMC	Wingles	CALL	LENS-HENIN	01/07/2025	27 208,00€	0,00€
Parc Marcel Cabiddu - Parcours permanent de course d'orientation	Course d'Orientation	SIPMC	Wingles	CALL	LENS-HENIN	01/07/2025	0,00€	0,00€
Parc Marcel Cabiddu - Parcours permanent de disc-golf	Disc-golf	SIPMC	Wingles	CALL	LENS-HENIN	01/07/2025	2 585,00€	0,00€
						TOTAL	163 542,00€	6 000,00€

Conclusions synthétiques des visites

ESI n°16001 – Base Municipale de Loisirs d'Ardres

La Base Municipale d'Ardres a maintenu son niveau d'engagement depuis l'inscription de l'ESI en 2017. Les fluctuations en terme de fréquentation sont essentiellement dues à la pandémie de COVID-19. L'ESI s'est aussi développé en privilégiant une approche de loisirs et de pédagogie, en relation avec un autre équipement communal : la Maison de la nature.

La commune d'Ardres assume pleinement le rôle de découverte et d'initiation de l'équipement et se veut complémentaire d'autres ESI voisins, dédié à la pratique licenciée et compétitive.

Par ailleurs, la commune s'associe régulièrement aux opérations portées par le Département, à l'image du Mois des Sports de Nature et des réponses régulières aux appels à projet « Les sports de nature au service du développement durable ».

Points de progrès majeurs :

- Projet pédagogique environnemental.

Menaces/Problématiques :

Néant.

Perspectives :

- Développement d'une structure artificielle d'escalade extérieure, complémentaire de l'activité nautique.

ESI n°16004 – Base de canoë-kayak de Beaurainville ESI n°21008 – Parcours de randonnée nautique Hesdin – Beaurainville

Depuis son inscription au PDESI en 2017, la base de canoë-kayak de Beaurainville a connu de nombreuses mutations. La base a, en effet, atteint un niveau très honorable d'animation sur l'année avant COVID, de par notamment :

- L'ouverture de la base 300 jours/an ;
- Les activités du club ;
- L'accueil de publics variés ;
- L'organisation d'évènements grand public (L'Auroch des 7 Vallées, le Raid Aval Canche) ;
- Le lancement de la location de matériel nautique pour effectuer des descentes en autonomie entre Guisy et Beaurainville.

Toutefois, la nécessité d'effectuer les travaux de rétablissement de la continuité écologique a aussi amené son lot de questionnements sur les modalités de gestion et de développement de la base. Soucieux de contribuer à la pérennisation des cet ESI en cohérence avec les enjeux environnementaux, le Département a souhaité accompagner cette phase de requalification de l'équipement :

- demande d'une aide financière de 30 000 € sur la campagne 2025 du dispositif « Aménager durablement les ESI » ;
- octroi d'une aide de 262 860 € dans le cadre du Fond d'Innovation Territorial (FIT).

Cet ESI reste à ce jour très dynamique et attractif, comme en atteste ces quelques chiffres :

- Le club :
 - Devenu 5^{ème} club français en eau vive en 2025, contre une 7^{ème} place en 2024 ;
 - 20 week-ends de compétition / an ;
 - 2 stages fédéraux organisés dont 1 en juillet.
- Fréquentation tous publics :
 - 1013 personnes accueillies en centre de loisirs ;
 - 5 800 passages en location en 2024/25 ;
 - 1700 embarquements scolaires ;
 - 32 élèves accueillis en section sportive rectorale (Collège Belrem de Beaurainville) et participation à 3 championnats de France en 2024 ;
 - 10 élèves accueillis tous les mercredis dans le cadre de l'UNSS.

Menaces/Problématiques/Limites :

- Questionnement réglementaires concernant la location pour les descentes sur la Canche : la signature d'une simple décharge et la diffusion d'un message pédagogique est-elle suffisante ? Il s'agit de ne pas laisser des personnes sans expérience de navigation se mettre en danger ;
- Inscription au PDIPR des réseaux VTT et trail de la CC 7 Vallées, dans la perspective de la structuration d'une maison de la randonnée ?

Perspectives :

- Recruter un agent technique pour assurer notamment le transport de matériel ;
- Au regard de l'inconfort du bâtiment (humidité ++ à proximité du cours d'eau), il pourrait envisager de rebâtir la base, en lui attribuant de nouvelles missions :
 - Installation de la future Maison de la Randonnée au sein de la base de Beaurainville ?
 - Évolution de l'équipement vers un statut de base de loisirs à part entière ?

Développement d'une offre tournée vers la jeunesse, le sport santé et l'inclusion, dans le cadre du projet social de territoire et du Contrat Local de Santé.

Parc départemental d'Olhain

ESI n°16006 – parcours permanent de course d'orientation

ESI n°16007 – aires de décollage et d'atterrissage dédiées au parapente

En presque 10 ans, le parc d'Olhain a connu de profondes mutations, passant d'un équipement outdoor de proximité à un fer de lance des sports et loisirs de plein air en Hauts-de-France. Les investissements importants réalisés par le Département, en faveur d'une nouvelle offre récréative (luge, filets, mini-golf rénové, belvédère et tyrolienne) et d'équipements permettant un accueil de qualité sur site (restaurant panoramique, salle des trappeurs, hébergement...).

Toutefois, si la fréquentation du parc en ressort largement grandie sur 10 ans, celle-ci n'est restée pas moins vulnérable aux différents aléas, qu'ils soient climatiques et budgétaires (contexte économique national, diminution des subventions publiques impactant la fréquentation des groupes...).

Concernant les activités sportives de pleine nature, les ESI ont connu des avancées significatives en matière d'accessibilité. Le parc est aussi davantage connecté aux grands réseaux de déplacements en modes doux, qu'en 2016. Il convient désormais de conforter l'existant au regard des enjeux environnementaux et de remettre à niveau des ESI comme le disc-golf, ayant été largement remaniés suites aux travaux sur site.

Points de progrès majeurs :

- Accessibilité pour tous aux activités (labellisation nationale) ;
- Projet pédagogique environnemental ;
- Structuration d'une offre touristique majeure du territoire ;
- Qualité de l'équipement ;
- Connexions modes doux.

Menaces/Problématiques :

- Effets du changement climatique ;
- Mise à jour de la cartographie dédiée à la course d'orientation à prévoir ;
- Modèle économique dans un contexte financier incertain.

Riverside Park de Saint-Laurent-Blangy

ESI n°17006 – Espace de pratique du canoë-kayak en eau plate

ESI 17007 – Bassin d'eau vive

Depuis son inscription en 2019, la base nautique de Saint-Laurent-Blangy – devenue Riverside Park – a connu quelques mutations d'ordres organisationnelles et stratégiques. L'équipement auparavant associé à la haute performance (ASL Saint-Laurent-Blangy) et à la pratique loisir, s'est réorienté sur une stratégie d'attractivité touristique et de loisirs de proximité.

Toutefois, le site n'a pas complètement abandonné sa vocation en faveur de l'accessibilité pour tous aux activités nautiques. L'accueil de groupes scolaires et accueil collectifs de mineurs reste important. Par ailleurs, la reprise en gestion de l'équipement par la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme vise l'innovation et la montée en qualité du site en tant que produit touristique.

Enfin, le Riverside Park reste également l'un des ESI proposant des conditions d'accessibilité satisfaisantes, en faveur des personnes en situation de handicap.

Points de progrès majeurs :

- Un lieu de pratique propice aux paraspports de nature : locaux, salles de réunion et bassins ;
- Identifié graphiquement du Riverside Park et signalétique associée ;
- Aménagement des abords ;
- Innovation des équipes du parc pour concevoir de nouveaux produits attractifs.

Menaces/Problématiques :

- Foncier communal / intercommunal = source de complexité en terme de complémentarité des aménagements aux abords de la base (parkings, entrées, cheminements...)
- Envasement épisodique, malgré le faucardage pris en charge par la CUA.

Perspectives :

- Ambition de redynamiser l'accueil de clubs de canoë-kayak sur site ;
- Le Riverside Park n'est pas non plus fermé à l'organisation de compétitions en eau vive, au regard du passé originel du site. Il n'y aura en revanche pas de compétition de canoë-kayak en eau plate qui relève de la compétence de l'ASL sur le Stade nautique du Grand Arras ;
- Prétendre au label « Tourisme & handicap » au titre de l'accessibilité à la pratique sportive : un accompagnement de Pas-de-Calais Tourisme pour faire le lien avec l'APF sur le sujet ?

ESI n°18001 – Base de voile Tom Souville

Depuis son inscription au PDESI en 2019, la base de voile Tom Souville poursuit son activité, en restant fidèle à son positionnement dédié :

- à l'inclusion et l'accès au sport pour tous ;
- au développement du tourisme d'affaire ;
- à l'accueil de groupes scolaires ;
- à l'accueil de formations ;
- à l'éducation à l'Environnement.

La base entretient un partenariat important avec le Département, dans le cadre de sa politique sportive, à l'image du dynamisme du club de voile, des nombreux événements organisés sur site et des initiatives innovantes en faveur de l'inclusion et l'accès pour tous aux sports de nature.

Points de progrès majeurs :

- Éducation à l'Environnement ;
- Contribution régulière aux animations du mois des sports de nature ;
- Gestion écologique de l'équipement.

Menaces/Problématiques :

- Problématique relative à la conception des toitures :

La base rencontre une problématique concernant les toitures mal conçues à l'origine. Le coût de rénovation s'élève à 500 000 €. Le dispositif d'aide à l'aménagement des ESI peut être une source de financement, mais ne saurait suffire à construire ce plan de financement.

Perspectives :

- La base Tom Souville souhaite accroître encore l'accueil de classes environnementales, classes de mer, classes vertes et autres stages collectifs.

ESI n°18002 – Base de chars à voile des Hemmes de Marck

Depuis son inscription au PDESI en 2019, la base de char à voile des Hemmes de Marck a considérablement développé son offre, en s'appuyant notamment sur la politique départementale en faveur des sports de nature :

- développement de l'accessibilité pour tous aux activités par l'acquisition de matériel adapté et la construction de nouveaux partenariats avec des structures du handicap et de personnes âgées (EHPAD) ;
- accueil de séjour jeunesse (colonies, accueils de loisirs) ;
- ouverture de l'offre aux individuels et notamment à la clientèle touristique ;
- développement d'un accueil physique permanent.

Points de progrès majeurs :

- Inclusion, accessibilité ;
- Rayonnement de la structure au-delà du territoire intercommunal ;
- Partage de l'espace avec les chasseurs sur la plage des Hemmes ;
- Commodités (toilettes, douches, salles de classe) mises en place pour l'accueil des groupes scolaires.

Menaces/Problématiques :

- Usage abusif des parkings et accès au site par des cavaliers régionaux et étrangers.

Perspectives :

- Poursuivre le développement de l'offre dédiée au public touristique.

ESI n°18003 – Base nautique Léon Javelot de Biache-Saint-Vaast

Depuis son inscription au PDESI en 2019, la base Léon Javelot s'est considérablement développée, en s'appuyant sur les dispositifs sportifs de nature de la politique sportive départementale, ainsi que sur le réseau d'experts réunis au sein de la CDESI.

Points de progrès majeurs :

- Professionnalisation du club CK Biachois ;
- Accessibilité ;
- Développement de l'offre loisirs/tourisme et événementielle ;
- Développement des pratiques sportives : sport scolaire, sport santé ;
- Aménagements, modernisation de l'ESI.

Menaces/Problématiques :

Néant.

Perspectives :

- Développement et inscription au PDESI du parc de la flûnerie (disc-golf, course d'orientation) ;
- Recherche de financements et/ou solution de mutualisation de matériel parasportif.

ESI n°18007 – Base de canoë-Kayak de Saint-Omer et linéaire de pratique autorisé sur le canal de Neufossé.

Depuis son inscription au PDESI en 2019, la base de canoë-kayak de Saint-Omer maintient son développement de manière autonome, tout en restant fidèle à ses valeurs initiales :

- Excellence sportive ;
- Inclusion ;
- Accès au sport pour tous.

Perspectives :

- Construire une offre de randonnée tournée vers le public individuel de proximité et touristique : tronçon Blendecques / Base nautique / Marais audomarois.

Parc Marcel Cabiddu

ESI n°18008 – plan d'eau et centre nautique ;
ESI n°21018 – parcours permanent de course d'orientation ;
ESI n°24007 – parcours permanent de disc-golf.

Le parc Marcel Cabiddu fait partie des nombreuses « pépites » insoupçonnées parmi les anciennes friches minières reconverties en espace de sport et de loisirs de plein air. Il reste aujourd'hui un site auquel la population locale est particulièrement attachée, mais encore méconnu à l'échelle régionale.

Les activités inscrites au PDESI sont toutes davantage structurées en 2025 qu'au moment de leurs inscriptions entre 2018 et 2024. Un effort considérable a été fait en faveur de l'accessibilité et de la qualité des installations, avec le concours du Département (Dispositif « Aménager durablement les ESI ») et de l'Agence Nationale du Sport (volet « matériel adapté »). En outre, ce partenariat avec le Département a été fructueux, qu'il s'agisse du soutien à l'investissement ou en ingénierie.

Il est toutefois opportun de rappeler que le modèle économique du Parc Marcel Cabiddu est toujours mis en question, suite au désengagement d'une des 3 communes membres du SIAEV, devenu SIPMC. Les partenaires que sont le Département et la CALL notamment, se tiennent aux côtés de la structure pour tendre vers une issue aux perspectives moins incertaines.

Le potentiel de cet espace de nature n'est plus à démontrer, mais sa vulnérabilité aux incivilités (vandalisme, baignades sauvages...) et divagations en tous genres (fréquentation nocturne...), rend la définition d'un schéma d'accueil nécessaire, accompagné des moyens pour le mettre en œuvre.

Points de progrès majeurs :

- Un lieu de pratique propice aux parasports de nature ;
- Mise en conformité foncière depuis 2018 ;
- Mise à niveau des parcours C.O. et disc-golf en terme de qualité des équipements ;
- Innovation des équipes du parc, en matière de propositions d'activités sportives ludiques, à des tarifs défiant toute concurrence.

Menaces/Problématiques :

- Modèle économique de fonctionnement de la structure en question ;
- Gestion difficile des flux et des comportements divers (baignades, vandalisme, portes d'entrées multiples...).

Perspectives :

- Développement d'une structure artificielle d'escalade extérieure (projet à redimensionner) ;
- Continuer d'accueillir des événements d'ampleur dans le monde de l'outdoor (ex : prochains championnats de France amateur de Disc-golf, Pyramidale Trail/VTT...);
- Travail sur l'accessibilité des activités nautiques.



Pas-de-Calais
Mon Département



..... **CONVENTION**

Objet : Inscription au PDESI de « **DENOMINATION DE L'ESI** »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 mars 2022

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et « NOM DU GESTIONNAIRE DE L'ESI », dont le siège est situé « ADRESSE », représentée par « CIVILITE, PRENOM, NOM DE REPRESENTANT LEGAL », sa qualité de « TITRE ».

Ci-après dénommée « le gestionnaire »

« NOM DU PROPRIETAIRE (SI DIFFERENT DU GESTIONNAIRE) », « STATUT (LE CAS ECHEANT) », dont le siège est situé « ADRESSE », représentée par « CIVILITE, PRENOM, NOM DE REPRESENTANT LEGAL », sa qualité de « TITRE ».

Ci-après dénommé « le propriétaire »

d'autre part,

Vu : le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le code du Sport et notamment les articles L. 311-1 et suivants et les articles R. 311-1 et suivants ;

Vu : le code de l'Environnement ;

Vu : le code de l'Urbanisme ;

Vu : la délibération du Conseil Général en date du 20 février 2012, validant l'installation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Pas-de-Calais ;

Vu : la délibération cadre « Construisons notre Pas-de-Calais » - Projet de mandat du Département 2022-2027, adoptée le 6 décembre 2021 ;

Vu : la délibération cadre « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » relative au Pacte des réussites citoyennes (délibération n°2022-484), adoptée 21 novembre 2022 ;

Vu : la délibération du 27 septembre 2016, actant la politique sportive départementale ;

Vu : la délibération du 27 février 2017, validant la procédure d'inscription au PDESI ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 6 décembre 2021 intitulé « Construisons Notre Pas-de-Calais Projet du Département 2022-2027 » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 intitulé « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date, validant l'inscription de l'ESI cité à l'article 2.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le législateur par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Conformément au Code du Sport, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour concourir à l'élaboration de son Plan Départemental (PDESI), basé sur un inventaire précis des ESI et des enjeux de leur pérennisation. La CDESI propose l'inscription de ces lieux de pratique au PDESI, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques.

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) font partie intégrante du PDESI.

Conformément à l'article R311-2 du Code du Sport, la CDESI doit également être consultée sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les ESI inscrits au plan.

Le développement maîtrisé des sports de nature est un enjeu majeur de la politique sportive départementale. "Pour ce faire, la Direction des Sports s'appuie sur le PDESI, véritable outil de planification, de développement et d'aménagement, dont l'objectif est de structurer l'offre et de garantir la qualité des équipements de sports de nature reconnus d'intérêt départemental.

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le gestionnaire et le propriétaire de l'ESI (si différent du gestionnaire) ;
- Les engagements pris par chacune des parties, en conséquence de l'inscription de l'ESI au Plan Départemental ;
- Les objectifs communs entre les parties.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour finalité de garantir :

- le maintien du niveau de qualité et de sécurité, au titre duquel le Département a inscrit l'ESI au PDESI ;
- le développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature sur l'ESI ;
- la pérennisation des accès au lieu de pratique ;
- la promotion de l'ESI, en tant que lieu de pratique reconnu par le Conseil départemental.

Article 2 : espace, site ou itinéraire concerné

La présente convention concerne « **DENOMINATION DE L'ESI** »

Description de l'ESI :

Contextualisation géographique, historique et environnementale des lieux.

Présentation des acteurs impliqués dans la gestion, la veille et l'animation du site.

Description des activités sportives s'y déroulant et des caractéristiques ayant motivé cette inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Plan de situation de l'ESI annexé à la présente convention.

Emprise foncière (ESI, accès, parking...) :

Section	Parcelle	Propriétaire	Commune	Complément d'information

Article 3 : période d'application

La présente convention s'applique pour une période de 5 ans, à compter de la date de signature.

Toutefois, si des manquements à la convention ou des changements remettant en cause l'intérêt de l'ESI étaient constatés avant cette échéance de 5 ans, la CDESI pourra proposer la désinscription de l'ESI et la rupture de la présente convention.

A l'issue de cette période, l'ESI sera soumis à évaluation par la CDESI (via son comité technique), afin de vérifier que les caractéristiques au titre desquelles l'ESI a été inscrit, sont bien maintenues et que les termes de la convention sont bien respectés (cf. fiche de suivi & évaluation de l'ESI, annexée à la présente convention).

La présente convention ne peut, en aucun cas, être renouvelée par tacite reconduction

Article 4 : engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département s'engage à :

- Promouvoir l'ESI, dans le cadre de sa stratégie de communication dédiée aux sports de nature :
 - référencement de l'ESI sur la web-application www.escapade62.fr ;
 - valorisation des évènements organisés sur l'ESI, dans le cadre du Mois des Sports de Nature, organisé chaque année.
- Favoriser la prise en compte du PDESI dans les documents d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUI, SCOT...), en portant la présente convention de partenariat à la connaissance de la ou des commune(s) et/ou à l'EPCI, ainsi que des préconisations adaptées (méthodologie, documentation, données...) ;
- Accompagner le gestionnaire de l'ESI en ingénierie, pour l'ensemble des projets en lien avec la pérennisation et le développement maîtrisé des sports de nature ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'ESI, en lien avec le Comité Départemental de, également destinataire de la présente convention de partenariat pour information ;
- Accompagner les partenaires signataires de la présente convention, en cas de conflits d'usages ou dans le cas où la pérennité de l'ESI serait remise en cause ;
- Etudier toute demande de subvention, pour les projets visant à maintenir ou améliorer la qualité de l'ESI, dans le cadre du dispositif « Aménager durablement les ESI ».

Article 5 : engagements du gestionnaire de l'ESI :

- Maintenir l'ESI dans un état d'usage conforme aux exigences réglementaires et de sécurité ;
- Respecter les préconisations formulées par la CDESI, notamment en matière d'environnement et de sécurité ;
- Publier les règles d'usage (ex : niveau de pratique requis) et d'accès en vigueur sur l'ESI ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature ;
- Favoriser un partage harmonieux de l'espace de pratique, avec les autres usagers ;
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Valoriser ce partenariat avec le Département et l'appartenance au réseau PDESI 62, à travers les outils de communication dont il dispose ;
- Promouvoir l'ESI auprès des publics cibles du Département.
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains) ;
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

Article 6 : engagements du propriétaire de l'ESI (le cas échéant) :

- Favoriser un partage harmonieux de l'espace de pratique, avec les autres usagers ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains) ;
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

Article 7 : promotion / communication

Les parties s'engagent à mettre en valeur le présent partenariat, ainsi que l'action du Département en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, et ce pour toute action de communication visant à promouvoir l'ESI ou les actions d'animation mises en place par les partenaires.

A cette fin, les parties signataires s'engagent à faire apparaître le logo « Pas-de-Calais, *Mon* Département » et le logo de l'application « Escapade62 », et ce sur l'ensemble des supports de communication et de promotion de l'ESI (plaquettes, réseaux sociaux, site internet...).

La présente clause comporte nécessairement l'autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, le gestionnaire se rapprochera des services du Département, afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

Article 8 : responsabilités

Le gestionnaire de l'ESI répondra des dommages civils causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité en vertu des articles 1240 et suivants du Code civil.

La responsabilité éventuelle du propriétaire du site pourra être recherchée en cas de manquement de sa part à ses obligations.

Toute responsabilité du Département est exclue du fait d'accidents survenus sur le site repris au présent Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

En tout état de cause, les parties utilisatrices déclarent avoir contracté toutes assurances requises, afin de couvrir leurs activités.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement aux réglementations d'usage et de sécurité sur l'ESI, ainsi qu'à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en ces lieux.

Article 9 : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable. A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

A, le

en 3 exemplaires originaux

Le Président du Département du Pas-de-Calais

**« TITRE ET NOM DE GESTIONNAIRE
DE L'ESI »**

Jean-Claude LEROY

NOM PRENOM

**« TITRE ET NOM DU PROPRIETAIRE (LE CAS
ECHEANT) »**

NOM PRENOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°33

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département entend favoriser le développement maîtrisé des sports de nature sur son territoire.

En effet, le législateur par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Pour ce faire, la loi propose aux Départements de prendre appui sur la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour concourir à l'élaboration du plan départemental associé (le PDESI). En conséquence, la CDESI du Pas-de-Calais propose depuis 2016 l'inscription des ESI au Plan, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques. Elle doit également être consultée pour émettre un avis sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les ESI qui y sont inscrits.

Plus globalement, la démarche entreprise en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, a permis au Conseil départemental du Pas-de-Calais d'asseoir pleinement son rôle de tête de réseau et de fédérateur sur le sujet. Ainsi, le dynamisme et l'efficacité de la CDESI du Pas-de-Calais font aujourd'hui l'unanimité au sein du réseau départemental des acteurs des sports de nature. Les travaux réalisés par la

Commission sont parfois même cités en exemple à l'échelle régionale et nationale, à l'image des nombreux outils mis à la disposition des acteurs (guide pratique de l'organisateur, prise en compte des sports de nature dans le plan local d'urbanisme), de la stratégie de promotion de l'offre départementale (mois des sports de nature, Escapade 62...) et plus récemment, de la démarche en faveur du développement d'une offre de parasports de nature sur le territoire.

Le 6 novembre 2025, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) se réunissait en plénière, ponctuant ainsi une année particulièrement dense. Aussi, il convient d'attirer l'attention de la Commission Permanente sur deux points essentiels, relatifs à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires :

1- Proposition d'inscription au PDESI :

Dans le cadre de cette année consacrée en grande partie à la démarche de suivi-évaluation du PDESI, l'ESI Conchil-le-Temple a fait l'objet d'une réévaluation de la CDESI lui permettant ainsi, au regard des critères, d'intégrer la 2ème catégorie. Il est donc proposé de procéder à l'inscription de l'ESI Base de voile de Conchil-le-Temple qui était classé au PDESI depuis 2021 en 3ème catégorie.

Ce site est reconnu comme un spot de référence pour la voile en plan d'eau intérieur et pour le handi-voile au niveau national. Par ailleurs, celui-ci a bénéficié ces dernières années d'un accompagnement appuyé de la part de la collectivité, en ingénierie tout d'abord, puis financier dans le cadre du Fond d'Innovation Territorial (FIT) et du dispositif « Aménager durablement les ESI » déployé dans le cadre de la politique sportive départementale.

L'acquisition d'une partie du terrain par le club a ouvert de nouvelles perspectives de développement, malgré les défis liés à sa localisation en espace naturel. Il convient notamment d'insister sur la rénovation et l'extension de l'ancien bâtiment d'accueil, permettant désormais un accueil optimal de tous les publics, et plus particulièrement des personnes en situation de handicap, cible prioritaire pour le club.

2- Mise en œuvre de la démarche de suivi et évaluation du PDESI :

Lors de sa séance plénière du 3 mars 2025, la Commission Permanente du Conseil départemental a validé les modalités de mise en œuvre d'une procédure de suivi et d'évaluation régulière des ESI inscrits au Plan Départemental.

Plusieurs objectifs ont été identifiés :

- Évaluer concrètement l'efficacité du dispositif d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;
- Avoir une connaissance fine et actualisée des espaces, sites et itinéraires, en particulier sur les enjeux clés tels que l'accessibilité et la qualité environnementale ;
- Entretenir les liens avec ce réseau départemental d'excellence ;
- Simplifier la formalisation administrative du partenariat entre le Département et les gestionnaires d'ESI (*cf. nouvelle convention-type en annexe 3*).

Ainsi, 14 ESI inscrits au Plan avant 2020 ont fait l'objet d'une visite du comité technique de la CDESI. Celle-ci consistait à analyser les évolutions survenues depuis leur inscription, au regard de quatre piliers constituant les critères du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), à savoir :

- La maîtrise foncière et d'usage des ESI ;
- Les conditions d'accessibilité ;
- La compatibilité environnementale ;

- Le rayonnement touristique et sportif.

Le bilan synthétique (*cf. annexe 2*) de cette première campagne de suivi-évaluation apporte un éclairage intéressant sur l'efficiace et l'intérêt réel du PDESI.

Principaux enseignements :

- Des évolutions significatives : aucun site n'a régressé. La plupart des sites maintiennent un haut niveau de qualité ou connaissent une progression notable, notamment sur l'accessibilité aux usagers parasportifs.
- Homogénéisation des données : la démarche a permis de mettre à jour les informations sur les services, l'accessibilité et les enjeux propres à chaque ESI.
- L'intérêt du Plan Départemental ne se limite pas à l'aspect financier : de nombreux sites ont progressé sans aide financière directe du Département, grâce à l'ingénierie et à la dynamique de réseau.

Cette démarche sera poursuivie chaque année, afin de garantir l'évaluation régulière de tous les ESI inscrits au Plan Départemental depuis plus de 5 ans.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'inscrire au Plan Départemental l'ESI proposé par la CDESI, lors de sa réunion en date du 6 novembre 2025 : la base de voile de Conchil-le-Temple (catégorie 2) ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ESI figurant à l'annexe 1, la convention-type qui précise les modalités de partenariat entre les parties selon les termes du projet figurant en annexe 3.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY